

Procès verbal

Le mercredi 22 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Séverine CORNUT.

Secrétaire de la séance : Paul LE MOAL-GALINSKI

Présents : Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Paul LE MOAL-GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Pierre PEYRATOUT, Marie-Line BERNARD

Représentés :

Absents et excusés : Roselyne VIDAL, Olivier CONDON, Odile MARTEL

Ordre du jour :

- Vente de tout-venant à un particulier
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété de Serverette
- Acceptation d'un don
- Approbation de la modification des statuts du SDEE
- Avis concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire

Questions diverses :

- Captage Mézère
- Point travaux
- Participation citoyenne
- Cérémonie du 11 novembre
- Petit Serverettois

Délibérations du conseil :

1.7- Vente de tout-venant par un particulier (N° DE_2025_033)

Madame le Maire explique au Conseil que des travaux d'enrochements ont été réalisés début juillet 2025 sur des terrains de particuliers attenants au camping municipal de Serverette.

Au vu des désagréments engendrés au niveau de notre camping municipal et des retours négatifs des campeurs (nuisance sonore, poussière, impraticabilité du chemin...), et afin que ces travaux (et les nuisances qui allaient avec) cessent le plus rapidement possible, Madame le Maire a accordé à l'entreprise l'autorisation de se servir du remblai stocké au niveau de l'ancienne décharge, permettant ainsi de déblayer ce site.

Au vu de la mauvaise qualité de ce remblai issu des travaux de toiture de l'église St Jean ;

Au vu de la quantité prise (70 m3) ;

Afin de régulariser cette situation et comme vu avec lui, Madame le Maire propose de facturer ce remblai directement au propriétaire du terrain.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de facturer à M. Vidal Loïc 70m3 de remblai au tarif de 5 €/m3 , soit un montant de 350 € T.T.C.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

3.3-Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Serverette (N° DE_2025_034)

Monsieur Stéphane PAULET, intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Madame le Maire indique que Monsieur Condon Olivier a fait part à la mairie qu'il ne veut plus exploiter la parcelle C554 (Prat de Guery) d'une surface de 0 ha 65 a 72 ca, qui lui avait été attribuée le 1er janvier 2025 pour 6 ans.

Madame le Maire propose de l'attribuer à Monsieur Paulet Maxime qui en a fait la demande.

Madame le Maire va demander à la Safer Occitanie de retirer du bail de Monsieur Condon cette parcelle et d'établir un bail à Monsieur Paulet Maxime pour lui attribuer.

Madame le Maire précise que toutes les conditions des baux restent inchangées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

3.3-Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété sectionale de Serverette (N° DE_2025_035)

Monsieur Stéphane PAULET, intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Madame le Maire indique que Monsieur Condon Olivier a fait part à la mairie qu'il ne veut plus exploiter les parcelles sectionales C252 (J et K) - C254 - C453 qui lui avait été attribuées le 1er janvier 2025 pour 6 ans.

Madame le Maire propose de l'attribuer à Monsieur Paulet Maxime qui en a fait la demande.

Madame le Maire va demander à la Safer Occitanie de retirer du bail de Monsieur Condon ces parcelles et d'établir un bail à Monsieur Paulet Maxime pour les lui attribuer.

Madame le Maire précise que toutes les conditions des baux restent inchangées.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

7.10-ACCEPTATION D'UN DON (N° DE_2025_036)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine LECREUX souhaite soutenir la municipalité en faisant un don de 100 € pour l'entretien du cimetière communal.

CONSIDERANT que la délibération du 23/02/2016, portant création d'une régie de recette et selon l'article 4 de celle-ci "la régie encaisse droits perçus pour les dons";

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Remercie** cette généreuse donatrice pour sa participation à l'entretien du cimetière,
- **Accepte** définitivement le don de 100 € pour l'entretien du cimetière sur l'imputation 756 en recette de fonctionnement du budget principal,
- **Charge** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Délibération : adoptée

5.2-Approbation de la modification des Statuts du SDEE (N° DE_2025_037)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleynard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721-7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère*",

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleynard Mont-Lozère" ;
- l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5.2-Adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac au futur EPAGE Truyère (N° DE_2025_038)

Arrêté préfectoral et statuts en annexes

Rapporteur :

Une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère a été engagée au printemps 2021.

Neuf EPCI, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Au terme de ces études, le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025 a été validé.

Par délibérations n°2024-093 et 2024-094 en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a reconnu l'intérêt communautaire de l'item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et approuvé le principe de création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, le projet de statuts de cet établissement public et son adhésion au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé EPAGE.

Quatre de ces huit EPCI, dont la CCTAMA, doivent également solliciter leurs communes membres.

A ce titre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **décide, à 8 voix contre :**

- **de ne pas approuver** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé, le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé et l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Délibération : **rejetée**